

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-10-374 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-375 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 SEPTEMBRE ET DU 1ER OCTOBRE 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 septembre et du 1er octobre 2021 ainsi que de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-376 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2020-991.

- CE Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2020-991.

2021-10-377 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2021-995.

- CE Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2021-995.

2021-10-378 MANDAT. RANCOURT LEGAULT JONCAS

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Rancourt Legault Joncas et particulièrement Me Laurie Pitre Bergevin dans le dossier 760-22-012348-218 de la Cour du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-379 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;
- DE RÉCLAMER que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;
- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-380 UMQ. RENOUVELLEMENT. ADHÉSION 2022

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mercier à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2022 au montant de 16 028,90 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-381 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE. CLASSE VERTE. ÉCOLE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école Saint-Joseph dans le cadre de son projet de classe verte;

CONSIDÉRANT qu'il y aura cette année à l'intérieur des murs de l'école une serre hydroponique permettant la culture toute l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier le volet extérieur du projet et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira notamment à financer l'achat et l'installation de bacs de jardinage, de terre, de toile géotextile et d'un composteur circulaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est un territoire majoritairement agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate madame Mylène Letellier afin de poursuivre les discussions avec les représentants de l'école Saint-Joseph et négocier les modalités d'une entente;
- QUE ce Conseil s'engage à trouver d'autres partenaires dans le projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-382 DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LE PROJET RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a présenté au conseil des maires un projet visant à implanter un service régional de vidange des installations septiques à la séance plénière du 24 février 2021 incluant notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à la vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le projet décrit ci-haut est admissible au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne constitue pas une déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques et que la mise en place du projet mentionné ci-haut se fera uniquement avec l'autorisation préalable de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le financement du FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à un peu plus de 600 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- QUE ce Conseil désigne la MRC de Roussillon comme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-383 ADOPTION. POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

CONSIDÉRANT que nous faisons partie d'une mutuelle de prévention en santé et en sécurité, laquelle nous apporte différents avantages et support dans la gestion de notre santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la politique doit être mise à jour, si nécessaire, et que le Conseil doit adopter sa mise à jour;

CONSIDÉRANT que cette politique a été mise à jour dernièrement;

CONSIDÉRANT que la politique a été établie avec l'aide et selon les exigences de la mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT nos obligations relatives à la CNESST et à l'égard de la mutuelle de prévention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la mise à jour de la politique en matière de santé et de sécurité au travail, laquelle sera présentée à l'ensemble des personnes salariées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-384 ADOPTION. PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la mise à jour du programme de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, laquelle sera présentée à l'ensemble des personnes salariées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-385 CRÉATIONS DE POSTES.

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la création des postes suivants :

- o Journalier - entretien (temps plein), classe 2 selon la convention collective en vigueur;
- o Journalier - chauffeur, classe 3 selon la convention collective en vigueur;
- o Technicien - loisirs, classe 5 selon la convention collective en vigueur;
- o Opérateur - eau potable et eaux usées, classe 5 selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-386 PRÉCISION. RÉOLUTION 2018-08-376

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-376 octroyant un mandat de représentation à la société Dufresne Hébert Comeau (DHC);

CONSIDÉRANT que les honoraires dépassent le seuil prévu pour l'octroi de contrat par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil confirme le mandat de la société DHC et ordonne le paiement des honoraires pour la totalité dudit mandat pour un montant n'excédant pas 40 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-387 ESCOUADE POLICIÈRE MIXTE CENTAURE

CONSIDÉRANT la recrudescence de crimes impliquant des armes à feu perpétrés par des membres du crime organisé dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a récemment autorisé l'octroi de sommes au Ministère de la Sécurité publique afin de lui permettre de mettre en œuvre divers projets dans le cadre de la Stratégie québécoise de lutte contre la violence liée aux armes à feu;

CONSIDÉRANT l'annonce par la ministre de la Sécurité publique le 24 septembre dernier, confirmant la création d'une nouvelle escouade policière mixte identifiée sous l'acronyme CENTAURE;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil offre les services du Sergent détective Pierre Fournier à l'escouade régionale mixte « CENTAURE », à partir du 4 octobre 2021, selon les paramètres édictés par le contrat qui sera à signer avec la Sûreté du Québec;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-388 TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation de 25 695 \$ dans le poste 02-990-00-899
Diminution de 25 695 \$ dans le poste 02-220-00-515.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-389 TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation du poste budgétaire : 02-210-00-414 (Services professionnels) de 17 350 \$
Diminution du poste budgétaire : 02-160-00-453 (Formation - Policiers) de 17 350 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-390 TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation du poste budgétaire : 02-160-00-412 (Serv. juridiques - conventions coll.)
de 25 080 \$
Diminution du poste budgétaire : 02-160-00-453 (Formation - Policiers) de 25 080 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-391 QUOTE-PART 2021 - SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le versement de la quote-part 2021 au montant de 15 823 \$ plus les taxes au Syndicat de copropriété de la place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-392 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT que certaines dépenses non prévues au budget initial pour l'année 2021 occasionnent plusieurs dépassements budgétaires;

CONSIDÉRANT que des affectations au surplus doivent être autorisées par le Conseil afin qu'elles puissent être inscrites aux états financiers de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil affecte les dépenses présentées en annexe au surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-393 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 04.09.2021 AU 29.09.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 04.09.2021 au 29.09.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-09-09	50 612.94 \$
2021-09-10	181 730.22 \$
2021-09-17	340 576.76 \$
2021-09-23	188 399.17 \$
2021-09-24	31 490.92 \$
TOTAL DES COMPTES	792 810.01 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 04.09.2021 au 29.09.2021 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-394 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-30-TP- SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 16 septembre 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Eurofins Environex : 14 480.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Aquatech, société de gestion de l'eau inc. : 16 883.92 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Eurofins Environex a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2021-30-TP - Services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable à la société Eurofins Environex, pour un montant de 14 480.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-413-00-453.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-395 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2021-24-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT que le 16 août 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 août 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Eurofins Environex : 8 575.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Aquatech, société de gestion de l'eau inc. : 11 815.76 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Eurofins Environex a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2021-24-TP - Services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées à la société Eurofins Environex, pour un montant de 8 575.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-414-00-453.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-396 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-27-TP - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR PIÉTON SUR LA RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'un corridor piéton sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 27 septembre 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Construction Michel Dubé inc. : 272 121.09 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. : 296 864.78 \$ à l'exclusion des taxes
- Environnement Routier NRJ inc.: 324 376.13 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. : 399 028.42 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Construction Michel Dubé inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société Groupe Civitas et de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2021-27-TP - Travaux d'aménagement d'un corridor piéton sur la rue Saint-Joseph à la société Construction Michel Dubé inc., pour un montant de 271 939.09 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2020-991, lequel a été autorisé par la ministre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-397 OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À DES TRAVAUX DE LEVÉ GÉOPHYSIQUE POUR INVESTIGATION DE L'AQUIFÈRE GRANULAIRE.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitations écrites effectuée par la société TechnoRem;

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées auprès de la société TechnoRem par les sociétés Géophysique GPR international et MBMS Géophysique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société TechnoRem;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat relatif à des travaux de levé géophysique pour investigation de l'aquifère granulaire à la société Géophysique GPR international inc., pour un montant de 35 475.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-398 AUTORISATION POUR OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉTUDE D'AVANT PROJET EN INGÉNIEURIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1049, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE À MERCIER (POSTE DE POLICE).

CONSIDÉRANT que la société Savard Architecte n'a pas inclus l'ingénierie pour la mécanique du bâtiment dans sa soumission;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux (2) soumissions relatives à l'étude d'avant projet en ingénierie pour le réaménagement du 2e étage au poste de police;

CONSIDÉRANT que la société MLC Associés inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a réalisé plusieurs mandats avec nous (génératrice au poste de police et génératrice à l'Hôtel de Ville);

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions déposées ont les mêmes inclusions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde le contrat pour effectuer l'étude d'avant-projet en ingénierie pour le réaménagement du 2e étage au poste de police à la société MLC Associés inc., pour un montant de 7 600.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-399 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN MUR ANTIBRUIT À LA STATION D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitations écrites effectuée par la direction du greffe en date du 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée lors de cette demande de soumissions;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée lors de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé par la société Acousticoncept;

CONSIDÉRANT le dépôt de 3 soumissions;

CONSIDÉRANT que la société ALI Construction s'est avérée être la plus basse soumission et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'installation d'un mur antibruit à la station d'épuration à la société Ali Construction, pour un montant de 53 630.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-400 AUTORISATION POUR OCTROYER UN CONTRAT À TAUX HORAIRE À SAVARD ARCHITECTE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU 2E ÉTAGE DU POSTE DE POLICE.

CONSIDÉRANT le mandat d'architecture octroyé à la société Savard Architecte au montant de 25 400.00 \$ (OS2069-1) à l'exclusion des taxes dans le cadre du réaménagement du deuxième étage du poste de police;

CONSIDÉRANT les discussions et les nombreux changements intervenus au mandat;

CONSIDÉRANT que le budget projeté ne dépasse pas le contrat initial;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.5 du Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil confirme les modifications au mandat de la société Savard Architecte aux mêmes taux horaires, selon la soumission et le budget initial.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-401 AUTORISATION POUR MODIFICATION DU MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT le dépôt des plans et devis finaux pour soumission par la société MLC Associés inc. le 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la demande faite à la société MLC Associés inc. pour relocaliser le groupe électrogène;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires par la société MLC Associés inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande d'ajustement d'honoraires de la société MLC Associés inc.;

- D'imputer cette dépense de 3 500.00 \$ à l'exclusion des taxes au règlement 2017-943.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-402 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 18 AOÛT 2021.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2021.

2021-10-403 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 10, RUE ANTOINE-COULLARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 10, rue Antoine-Couillard;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 10, rue Antoine-Couillard visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, le tout, conditionnellement à ce que les couleurs et matériaux utilisés soient les mêmes que ceux existants.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-404 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 12, RUE DES FAISANS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 12, rue des Faisans;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 12, rue des Faisans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-405 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 153, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 153, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 153, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-406 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-858-61

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, ce Conseil a adopté un avis de motion visant à modifier le règlement de zonage 2009-858 afin de modifier les règles d'interprétation en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le texte, agrandir la zone C06-305 à même une partie de la zone A06-415, prohiber l'utilisation de conteneur, citerne, roulotte et autre réceptacle à titre de bâtiment, modifier la définition de « garçonnière (bachelor) », abroger l'alinéa 3 de l'article 5.11.6 portant sur l'élévation du rez-de-chaussée et prohiber certains nouveaux usages de type commerces et services lourds et para-industriels sur l'ensemble du territoire, conformément au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, ce Conseil a adopté le projet de règlement 2009-858-61;

CONSIDÉRANT que du 17 mars au 1er avril 2021, il y a eu consultation publique écrite sur le projet de règlement, conformément au décret ministériel 102-2021 applicable considérant les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2021, ce Conseil a adopté le second projet de règlement 2009-858-61;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation aux personnes habiles à voter a été publié dans le journal Le Soleil et qu'aucune demande n'a été soumise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement de zonage 2009-858-61.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-407 DEMANDE D'APPUI FINANCIER. NOUVELLE ÉQUIPE DE HOCKEY SENIOR À MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de monsieur Samuel Brassard du 5 juillet 2021 pour un projet d'une nouvelle équipe de hockey senior;

CONSIDÉRANT que l'équipe sera formée par des résidents de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'équipe évoluera au Centre sportif Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il y a entente avec le Centre sportif et le hockey mineur pour les heures de glace du samedi soir;

CONSIDÉRANT que c'est un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT qu'ils prévoient s'engager auprès du hockey mineur pour la promotion du sport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 250 \$ à monsieur Samuel Brassard pour la nouvelle équipe de La ligue de hockey senior du Richelieu;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-10-408 DROIT DE PASSAGE POUR L'ÉCOLE BONNIER POUR UNE COURSE DE 3 KM

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Joël Bouthillier, directeur de l'école Bonnier, concernant un droit de passage les 14 et 15 octobre prochain pour une course de 3 km autour du Parc Loïselle avec des départs alternatifs par groupe-classe entre 9 h 20 et 14 h 52;

CONSIDÉRANT que les départs et arrivées se feront tout près du stationnement du Centre sportif Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil fait droit à la demande de monsieur Joël Bouthillier, directeur de l'école Bonnier, concernant un droit de passage les 14 et 15 octobre prochain pour une course de 3 km autour du Parc Loïselle avec des départs alternatifs par groupe-classe entre 9 h 20 et 14 h 52;
- QUE ce Conseil sollicite une présence policière afin d'assurer la sécurité de l'événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 33.

La deuxième période de questions a eu lieu à 21 h 07.

2021-10-409 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité